

Formation continue

40098 MU

MODULE UNIQUE

**LES MISSIONS DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
PUBLIQUES**

**Accompagnement des animateurs des
Maisons de services au public**

- AVERTISSEMENT -

**LA REPRODUCTION ET L'UTILISATION DE CE DOCUMENT NE SONT AUTORISEES QUE
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ORGANISEE PAR LA DIRECTION
GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.**

— INTRODUCTION —

Compte tenu de la variété et de l'importance de ses missions fiscales, comptables, juridiques, financières, foncières et patrimoniales, la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)** se place au cœur de la République. Cette administration est rattachée au ministère des finances et des comptes publics.

1 - LES MISSIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre le programme 156 “Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local” qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics.

Ces missions peuvent être présentées selon trois axes :

- les missions fiscales,
- les missions de gestion publique,
- les missions foncières et domaniales.

1.1- Les missions fiscales

Exercées notamment par les services des impôts des particuliers (SIP) et les services des impôts des entreprises (SIE), les missions fiscales ont pour objet d'assurer à l'État, aux collectivités et établissements publics locaux (CEPL), une grande partie des ressources nécessaires à leur fonctionnement.

Définition : Qu'est-ce que l'impôt ?

L'impôt est une prestation **pécuniaire**, requise des **personnes physiques ou morales**, par voie d'**autorité** et à titre **obligatoire**. L'impôt est perçu à titre **définitif, sans contrepartie identifiable**.

Il peut être perçu au profit de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'impôt est la principale ressource servant à couvrir les dépenses publiques.

Il est utile au fonctionnement des services ou à la réalisation d'investissements mais peut constituer également un outil de politique publique. Il peut en effet être utilisé dans le but d'encourager ou de dissuader des comportements individuels par le biais d'incitations de nature fiscale (exemple : favoriser les dons aux œuvres en accordant une réduction d'impôt, encourager la natalité en accordant un crédit d'impôt sur les frais de garde des enfants, encourager les économies d'énergies en accordant des crédits d'impôts pour les travaux d'isolation...).

L'impôt concerne les particuliers, personnes physiques, et les personnes morales (entreprises individuelles, sociétés, associations...).

Son **assiette** est très variée dès lors qu'il peut être calculé aussi bien sur des revenus ou des bénéfices (ex : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés) que sur la consommation de biens ou de services (ex : TVA) ou sur la valeur de biens détenus en capital (ex : impôt sur la fortune immobilière, droits de succession, taxes foncières).

Les missions fiscales peuvent être scindées en trois phases successives :

- le calcul et le recouvrement des divers impôts d'État et des impôts locaux ;
- le contrôle des obligations fiscales ;
- le traitement des réclamations qui se rapportent à l'ensemble de ces opérations.

1.1.1- Calculer l'impôt et recouvrer les recettes fiscales

Cette mission comporte différentes catégories d'actions successives et complémentaires.

► **L'élaboration de la législation fiscale (pour mémoire)**

► **L'établissement et le recouvrement de l'impôt**

L'établissement de l'impôt correspond aux opérations d'assiette qui comprennent à la fois :

- la détermination et l'identification des personnes redevables : *qui doit payer l'impôt ?*
- le recensement de la matière imposable : *sur quelle base l'impôt est calculé ?*
- le calcul de l'impôt proprement dit.

Le système fiscal français est essentiellement déclaratif. Il appartient donc aux particuliers et aux entreprises de déclarer leurs revenus ou leurs bénéfices.

En 2018, plus de 62,1 % des foyers fiscaux (environ 23 millions) ont déclaré leurs revenus en ligne, l'objectif pour 2019 est d'atteindre environ 68 % des foyers fiscaux.

Pour les entreprises, près de 100 % des déclarations souscrites sont dématérialisées. Le site impot.gouv.fr permet de déclarer et de payer ses principaux impôts.

La DGFIP assure également le recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels. Lorsque l'impôt n'est pas payé spontanément, les services de la DGFIP entreprennent toutes les actions nécessaires pour que les contribuables s'acquittent de leur dette fiscale.

Les services des impôts des particuliers (SIP) et certaines trésoreries dites "mixtes" procèdent au recouvrement de l'impôt sur le revenu (IR), de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière (TF).

Les services des impôts des entreprises (SIE) recouvrent principalement l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et la contribution économique territoriale (CET), ancienne taxe professionnelle.

1.1.2- Contrôler le respect des obligations fiscales et lutter contre la fraude

Le contrôle de l'impôt est une mission importante dévolue à la DGFIP. L'impôt étant en principe spontanément déclaré par les particuliers et les entreprises, il est normal que des contrôles soient effectués sur les éléments déclarés et le respect des obligations fiscales.

La lutte contre la fraude est donc une priorité compte tenu de son impact sur les finances publiques et pour des raisons d'équité sociale. Elle participe au respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques et au maintien d'une concurrence loyale entre les entreprises.

1.1.3- Traiter les réclamations fiscales et favoriser la sécurité juridique

Les contribuables peuvent contester le montant des impôts mis à leur charge ou demander leur atténuation auprès de l'administration fiscale.

Leurs demandes ou réclamations peuvent être de deux types : gracieuses ou contentieuses.

Les contribuables rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables peuvent demander un allègement total ou partiel **à titre gracieux** de leur imposition (environ 1 million en 2017). Ils peuvent également formuler des **réclamations contentieuses** pour faire corriger une imposition ou bénéficier d'un droit (2,9 millions au titre de la même période).

Ils peuvent aussi demander à l'Administration de se prononcer sur l'application d'un texte fiscal à leur situation : c'est la procédure du **rescrit fiscal**. Ex : j'ai perçu une indemnité spécifique et je me demande si elle est imposable.

Les particuliers peuvent effectuer en ligne une **réclamation gracieuse ou contentieuse** dans leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

En revanche, les demandes de rescrit fiscal doivent se faire par courrier en recommandé avec AR.

1.2 - Les missions de gestion publique

1.2.1- Le contrôle et l'exécution des budgets de l'État et des collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

Il s'agit d'une des missions principales de la DGFIP qui regroupe au sein de ses services la quasi-totalité des comptables publics. Il s'agit de contrôler et de payer les dépenses autorisées et prévues par le budget de l'État. Cette mission de gestion et de contrôle budgétaire concerne l'État (688 Md d'euros en 2017)., mais aussi les collectivités et établissements publics locaux (233 Md d'euros en 2017).

Ainsi, ce sont des comptables publics qui gèrent le budget des communes, des départements, des régions.

1.2.2- La tenue des comptes de l'État, des collectivités locales et établissements publics locaux

La DGFIP est chargée de produire l'information budgétaire et comptable de l'État et des collectivités et établissements publics locaux dont elle gère le budget.

1.2.3- L'expertise et le conseil financier à l'État, aux collectivités territoriales, établissements publics et acteurs économiques

La DGFIP est amenée à expertiser les comptes et à conseiller les collectivités publiques dont elle gère le budget.

A ce titre, elle fournit notamment des conseils en matière de fiscalité directe locale (en matière de détermination des bases et de fixation des taux d'imposition) et aide à l'élaboration et à l'analyse financière des budgets locaux.

1.3 - Les missions foncières et domaniales

1.3.1- Assurer la gestion domaniale et mettre en œuvre la politique immobilière de l'État

Il s'agit de gérer l'ensemble des biens appartenant à l'État : ce que l'on appelle le domaine.

La DGFIP a en charge le recensement des biens de l'État et la constitution de l'inventaire physique et comptable de son parc immobilier.

Elle a également pour mission d'optimiser la gestion de ce parc immobilier en procédant :

- aux acquisitions nécessaires à l'exercice des missions de l'ensemble des services de l'État,
- et à la vente des biens devenus inadaptés ou inutiles.

1.3.2- Assurer les missions cadastrales et de publicité foncière

La DGFIP gère "l'état civil" de la propriété immobilière.

Elle est chargée au titre de sa mission foncière d'attribuer à chaque immeuble bâti ou non bâti une référence cadastrale unique, de décrire les propriétés (limites de parcelles, superficies) et d'identifier les propriétaires et leurs droits sur les biens. Ce recensement sert de fondement au calcul de la majeure partie des impôts directs locaux (taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

En 2017, on recensait environ 105 millions de parcelles et 52 millions de locaux.

Les services du cadastre - aujourd'hui les pôles topographiques et de gestion cadastrale (PTGC) - sont en charge de la mise à jour du plan cadastral qui, désormais totalement informatisé, est consultable par tout usager sur le site cadastre.gouv.fr

La DGFIP assure également, au bénéfice de tous et dans le but d'assurer la plus grande sécurité juridique aux transactions immobilières, la publicité des actes d'acquisition et de cession des biens immeubles.

Les services chargés de cette mission sont les services de publicité foncière. Ils bénéficient d'échanges dématérialisés d'informations en provenance des notaires.

2 - LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DGFIP

2.1 - Le service des impôts des particuliers (SIP)

Le SIP assure l'ensemble des missions préalablement exercées par les centres des impôts (mission d'assiette) et par les trésoreries (mission de recouvrement) situées dans la même commune.

Il offre ainsi à l'ensemble des usagers un service unifié de gestion de leurs impositions, qu'il s'agisse du calcul ou du paiement de celles-ci.

Le SIP gère les opérations liées aux impôts des particuliers (Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, CSG, Impôt sur la fortune immobilière...).

Cela inclut :

- l'accueil des usagers,
- l'assiette de l'impôt c'est-à-dire la détermination de sa base et de son montant :
 - le traitement des déclarations,
 - la relance amiable lorsque les déclarations ne sont pas déposées,
 - le contrôle de l'impôt sur le revenu,
 - la mise à jour des taxes foncières et d'habitation
 - le traitement des réclamations gracieuses et contentieuses.
- les opérations de recouvrement :
 - le recouvrement des impôts dus par les contribuables.

Le SIP n'est pas compétent pour gérer les produits locaux et les amendes, leur recouvrement étant de la compétence des trésoreries spécialisées.

2.2 - Les trésoreries

Les trésoreries peuvent exercer des missions variées et on distingue les trésoreries spécialisées et les trésoreries mixtes.

Les trésoreries spécialisées : ces trésoreries exercent l'activité de gestion comptable et financière des collectivités locales (communes, départements...), des hôpitaux et des offices HLM. Elles procèdent au paiement des dépenses, à l'encaissement des recettes (impôts, produits locaux – ex : cantines...), elles assurent un rôle de conseil en matière fiscale, budgétaire et financière pour les établissements publics locaux qui relèvent de leur compétence.

En pratique, une trésorerie a souvent la charge de la gestion de plusieurs budgets communaux, intercommunaux et Établissements publics locaux (EPL).

Enfin certaines trésoreries sont spécialisées dans le recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires.

Les trésoreries mixtes : elles sont appelées ainsi, car elles exercent à la fois des missions relevant de la fiscalité et de la gestion locale (présentées ci-dessus).

En l'absence de Service des impôts des particuliers (SIP), principalement dans les zones péri-urbaines et rurales, le recouvrement de l'impôt est confié à une trésorerie qui assure également le rôle d'accueil fiscal de proximité.

Une trésorerie exerçant des missions de recouvrement ne gère pas les dossiers fiscaux (elle ne traite pas les déclarations par exemple), mais elle est compétente pour résoudre les problèmes fiscaux les plus simples.

2.3 - Le service des impôts des entreprises (SIE)

Le SIE est chargé de la gestion des impôts professionnels mis à la charge des entreprises et de l'ensemble des opérations de prise en charge des entreprises nouvelles, des entreprises en difficulté, des opérations de cessions ou de cessation. Il contrôle le respect des obligations déclaratives et traite les réclamations.

2.4 - Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement

Ces services centralisent les formalités essentiellement liées à la vie des immeubles : publication des actes constatant la création ou la transmission de droits (actes de vente, de donation, règlement de succession...), inscription ou mention au fichier immobilier des documents déposés et délivrance des renseignements hypothécaires et copies d'actes requis, inscription des garanties prises à l'occasion de prêts ou d'achats à crédit (hypothèques)

Les droits d'enregistrement concernent un très grand nombre d'actes à la fois notariés, comme le transfert de propriété immobilière ou les démarches de succession lors de décès (droits de succession), et juridiques lors de procédures judiciaires. Certains actes font l'objet d'une obligation d'enregistrement (ex : vente d'un immeuble), d'autres peuvent être librement enregistrés pour apporter une valeur juridique à la démarche (par exemple pour une reconnaissance de dette, un bail d'immeuble, etc.).

2.5 - Les centres des impôts fonciers (CDIF)

Les CDIF ont été historiquement chargés de la mise à jour de la documentation foncière, de la tenue du plan cadastral et de l'information du public (particuliers, entreprises ou collectivités territoriales). Selon les lieux, une partie des missions initiales des CDIF ont été intégrées dans les SIP.